

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

**REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 3071)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Chassaigne

à l'amendement n° 19 du Gouvernement

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« Par dérogation au II de l'article L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime la référence à une dérogation inexistante, dès lors que la rédaction retenue au III reprend celle proposée à l'article 1er.